

PPF – PLAN PREVISIONNEL DE FUMURE – DIRECTIVE NITRATE

Rappel

La directive communautaire concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates a pour objectif d'éviter l'excès de nitrate d'origine agricole dans les eaux de surface et les eaux souterraines.

Tous les exploitants agricoles dont un îlot cultural au moins est située en **zone vulnérable**, sont concernés.

L'existence **du plan prévisionnel de fumure** fait parti des points de contrôle vérifiés au titre de la conditionnalité. En cas d'absence ou d'anomalies des pénalités de 1 à 3% des aides PAC peuvent vous être appliqués.

Pour vous aider à réaliser ce document la chambre d'agriculture met à votre disposition une permanence à Vic – Bigorre ou à Tarbes sur RDV.

Contactez notre conseiller **Pascal Petit** au 06.07.34.73.37 ou le secrétariat du pôle agro-environnement au 05.62.34.66.74.